

Vente de parcelles communales à la communauté de communes POL – Zone Industrielle de Boisse

Par délibération en date du 06 février 2020, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder, après enquête publique, à l'aliénation de deux chemins ruraux situés à Grand Boisse et Le Pavillon au profit de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Madame VINCENT, géomètre expert à Saint-Junien a dressé un document d'arpentage en date du 12 août 2020. Suite aux opérations de bornage, les parcelles nouvellement créées sont les suivantes :

- parcelle CY n° 402 d'une superficie de 646 m² devenant propriété de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- parcelle CY n° 403 d'une superficie de 2 271 m² devenant propriété de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Conformément à l'avis de France Domaines en date du 27 octobre 2020, il est proposé de céder les parcelles CY n° 402 et 403 au prix de 2 900 euros.

Les frais listés ci-dessous sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin, à savoir :

- Les frais de géomètre dont le montant s'élève à 558,00 euros TTC.
- Les frais relatifs aux annonces légales dont le montant s'élève à 762,50 euros TTC.
- Les frais correspondant à l'indemnisation du commissaire enquêteur dont le montant s'élève à 996,00 euros TTC.
- Les frais d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées Section CY n° 402 et 403 à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que les frais nécessaires à cette opération sont à la charge de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin tels que décrit ci-dessus.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : SAINT JUNIEN (154)

Section :

Feuille(s) :

Echelle d'origine :

Echelle d'édition : 1/2500

Date de l'édition : 12/08/2020

Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 3185
Document vérifié et numéroté le 12/08/2020

A S.D.I.F. LIMOGES

Par BAYLE Dominique

GEOMETRE

Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques
30, Rue Cruveilhier
B.P. 81003
87050 LIMOGES Cedex 2
Téléphone : 05 55 45 59 00

sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par ____ géomètre à ____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par Cabinet Vincent

(2)

Réf. : 75-11-9-1

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.



